

VENTES – Barème à compter du 1^{er} Mai 2022

Honoraires de transaction

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien.

Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
De 0 à 50.000€	4.166,67€	5.000€
De 50.001 à 150.000€	5.833,33€	7.000€
De 150.001 à 299.999€	4%	4,80 %
A partir de 300.000 €	3.33%	4%

Honoraires de rédaction d'acte : 750 € TTC

Fonds de Commerce : 10 % TTC du prix net vendeur

Cas particulier → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

LOCATION – Barème à compter du 1^{er} Mai 2022

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 :

Correspondant à la visite du logement, la constitution du dossier et la rédaction du bail.

Ces honoraires sont partagés entre le locataire et le bailleur dans les proportions suivantes :

1 mois de loyer HC à la charge du bailleur, correspondant aux frais de négociation, la visite du logement, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'état des lieux d'entrée.

1 mois de loyer HC à la charge du locataire, correspondant à la visite du logement, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'état des lieux d'entrée.

Honoraires pour les autres baux :

Meublé :

1 mois de loyer hors charges pour chaque partie, correspondant à la visite du logement, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'état des lieux d'entrée.

Commerciaux :

13% du montant du loyer annuel hors charges partagé par moitié entre le bailleur et le locataire, correspondant à la visite du logement, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'état des lieux d'entrée + **TVA en sus**.

Honoraires de rédaction de bail d'un montant de 500€ TTC sont à la charge exclusive du preneur.

Autres baux :

☞ Garage et box : 50 € TTC à la charge du bailleur.

☞ Bail habitation seul ou renouvellement de bail : 200 € à la charge du bailleur.

Prestations particulières – Barème à compter du 1^{er} Mai 2022

Honoraires d'état des lieux :

Baux régis par la loi du 6 juillet 1989 :

Forfait :

☞ 3 € par m² selon la loi ALUR.

Gestion locative – Barème à compter du 1^{er} Mai 2022

Honoraires de gestion :

A partir de 7.5 % TTC du quittancement (loyer et charges comprises).

Affichage de l'article 93 du décret du 20 juillet 1972 et de l'arrêté du 3 octobre 1983

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement.